

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 14 janvier 2020 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Madeleine Brunette, la mairesse
Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents :

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable aux communications

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JANVIER 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Droit d'exercer du secrétaire-trésorier le veto de Mme Madeleine Brunette, mairesse en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal - Résolution numéro 2019-MC-469 « Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-421 et identification de fournisseurs de services juridiques pour la Municipalité de Cantley dans les champs d'expertise de droit municipal, de droit municipal spécialisation urbanisme et de droit du travail »
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 599-19 abrogeant les Règlements numéros 502-16, 503-16, 504-16, 505-16 et 506-16 relativement aux différents comités municipaux

Le 14 janvier 2020

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Démission de l'employé # 1458
- 7.2 Démission de l'employé # 1447
- 7.3 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.4 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire
- 7.5 Nomination et mandat au comité de sélection - Création et affichage d'un poste de chargé de projets
- 7.6 Nomination de M. Derrick Murphy, directeur des finances à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint - Période indéterminée
- 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sylvie Lirette à titre d'adjointe au greffe et commis sénior à la direction générale
- 7.8 Fin de la période probatoire de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis-réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 8 janvier 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 9 janvier 2020
- 8.3 Autorisation de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques de PG Solutions - Année 2020
- 8.4 Autorisation de procéder au renouvellement du programme pour l'achat de couches lavables
- 8.5 Autorisation de procéder au renouvellement du programme pour l'accès aux services aquatiques
- 8.6 Autorisation de procéder au renouvellement du contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley - Année 2020
- 8.7 Autorisation de dépenses pour la participation des élus municipaux à la formation « Parlez avec impact ! » offerte par TRIBUNE
- 8.8 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2020

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acceptation des demandes de soutien financier qualifiées dans le cadre de la politique de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2019-2020

Le 14 janvier 2020

- 9.2 Réclamation de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
- 9.3 Mandat à la direction générale de référer la question du chemin Vigneault à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- 9.4 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection - Rue des Cerfs et la rue du Renard
- 9.5 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection - Impasse de la Chute et du chemin du Mont-des-Cascades
- 9.6 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection - Rue Lesage et chemin Sainte-Élisabeth
- 9.7 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection - Impasse des Étoiles et la rue de Manseau
- 9.8 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection - Rue de Manseau et chemin River
- 9.9 Autorisation à la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une autorisation pour la réalisation des travaux de canalisation de fossés sur la montée des Érables et le chemin Denis
- 9.10 Autorisation de procéder à l'achat de bacs bleus de 360 litres pour matières recyclables
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Organisation de l'événement carnaval d'hiver de Cantley - 25 janvier 2020
- 10.2 Demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) - Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)
- 10.3 Demande d'aide financière de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais - Salon Jeunesse 2020
- 10.4 Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-495 relativement à la bonification de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité de Cantley
- 10.5 Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-496 relativement à l'autorisation de la mise en œuvre du concours d'art 2020 : le jeu, le bonheur et les amis

Le 14 janvier 2020

- 10.6 Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-497 relativement à l'acquisition d'un système d'éclairage et d'accrochage professionnel pour la mise sur pied de la galerie d'expositions dans le grand hall du centre communautaire multifonctionnel
- 10.7 Bonification de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité de Cantley
- 10.8 Abolition du comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul avant - Agrandissement du bâtiment principal - 1126, montée de la Source - Lot 2 619 088 - Dossier 2019-20041
- 11.2 Modification du plan projet de lotissement du projet de prolongement des rues Blondeau et Perreault (phase 2) assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lots concernés 2 620 069, 2 620 072, 2 621 182, 4 573 517 à 4 573 519 et 4 573 522 - Dossier 2019-20042
- 11.3 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Centre communautaire multifonctionnel - Lot 5 872 031 - 6, impasse des Étoiles - Dossier 2019-20043
- 11.4 Projet d'agrandissement du bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 088 - 1126, montée de la Source - Dossier 2019-20044
- 11.5 Adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour une ressource professionnelle en génie civil
- 11.6 Modification aux conditions d'acceptation finale de la rue Léveillée
- 11.7 Adoption du Règlement numéro 601-19 modifiant le Règlement numéro 595-19 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 11.8 Avis de motion - Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »
- 11.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »
- 11.10 Adoption de la délimitation du site d'intervention du noyau villageois
- 11.11 Autorisation de dépenses pour la participation des élus municipaux à la formation en matière d'urbanisme et d'environnement

Le 14 janvier 2020

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1 Demande d'aide financière de Cantley Prospère - Événement du 19 février 2020

12.2 Cautionnement supplémentaire - Organisme sans but lucratif 307NET

12.3 Abolition du comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Appui à la Municipalité de Val-des-Monts auprès du ministère des Transports du Québec - Abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la route du Carrefour (366)

16.2 Appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020**

La séance débute à 19 h.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3. **2020-MC-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JANVIER 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2020-MC-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

IL EST

Le 14 janvier 2020

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 portant sur le budget 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2020-MC-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3 2020-MC-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 portant sur l'adoption du Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-005 DROIT D'EXERCER DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE VETO DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL - RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-469 « ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-421 ET IDENTIFICATION DE FOURNISSEURS DE SERVICES JURIDIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LES CHAMPS D'EXPERTISE DE DROIT MUNICIPAL, DE DROIT MUNICIPAL SPÉCIALISATION URBANISME ET DE DROIT DU TRAVAIL »

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Madeleine Brunette, mairesse portant sur la résolution numéro 2019-MC-469 adoptée le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2019-MC-469 pour considération du conseil;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT l'invitation du greffe de la Municipalité de Cantley, auprès de dix (10) firmes d'avocats, de transmettre une offre de services juridiques afin de permettre au conseil d'identifier un ou des fournisseurs de services juridiques sur la base du meilleur marché qualité-prix pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) firmes ont transmis une offre de services suite à l'invitation lancée;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil des offres de services reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil identifie comme fournisseur de services juridiques, pour le champ d'expertise de droit municipal, la firme Dufresne Hébert Comeau (DHC Avocats);

QUE le conseil identifie comme fournisseur de services juridiques, pour le champ d'expertise de droit municipal spécialisation en urbanisme, la firme Dufresne Hébert Comeau (DHC Avocats);

QUE le conseil identifie comme fournisseur de services juridiques, pour le champ d'expertise de droit du travail, la firme Letellier Gosselin Duclos Avocats;

QUE le conseil autorise l'administration à accorder les mandats jugés nécessaires, à l'intérieur des limites de dépenses fixées, aux firmes identifiées dans leur champ d'expertise respectif;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2019 MC-421, adoptée le 12 novembre 2019.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Madeleine Brunette
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan

Mesdames Brunette, Lapierre et monsieur Trahan inscrivent leur dissidence.

Adoptée à la majorité

Point 6.1

2020-MC-006

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-19 ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 502-16, 503-16, 504-16, 505-
16 ET 506-16 RELATIVEMENT AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abolir certains comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 599-19 a fait l'objet, à la rencontre du conseil municipal du 12 novembre 2019, de l'avis de motion 2019-MC-422 et du dépôt du projet de Règlement numéro 599-19 abrogeant les Règlements numéros 502-16, 503-16, 504-16, 505-16, 506-16 et 509-16;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire retirer le règlement numéro 509-16 des règlements à abroger;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 599-19 abrogeant les Règlements numéros 502-16, 503-16, 504-16, 505-16 et 506-16 constituant différents comités municipaux.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Madeleine Brunette
Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon

CONTRE

Louis-Simon Joannis

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille s'abstient de voter. Mme la mairesse l'informe qu'il a l'obligation de voter et qu'il ne peut s'abstenir en vertu du Code municipal (article 164). M. de Bellefeuille refuse tout de même de voter et accepte de payer l'amende de 10 \$.

Adoptée à la majorité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 599-19

**ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 502-16, 503-16, 504-16, 505-16
ET 506-16**

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements suivants:

- Le Règlement n°502-16 constituant le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- Le Règlement n°503-16 constituant le comité des finances et des ressources humaines (CFRH)
- Le Règlement n°504-16 constituant le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP)
- Le Règlement n°505-16 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC)
- Le Règlement numéro 506-16 constituant le comité municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCCM)

Le 14 janvier 2020

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ces règlements demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1

2020-MC-007 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1458

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R313 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil embauchait M. Jonathan Léveillé à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 23 décembre 2019, M. Jonathan Léveillé déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de M. Jonathan Léveillé, à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics, et ce, en date du 3 janvier 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour ses années de service et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-008 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1447

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R046 adopté le 9 février 2016, le conseil embauchait M. Philippe Millette à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2019, M. Philippe Millette déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

Le 14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de M. Philippe Millette, à titre de directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, en date du 20 janvier 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements à M. Millette pour son professionnalisme, son expertise et son dévouement tout au cours de ses quatre (4) ans de service au sein de la Municipalité de Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2020-MC-009

**NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION -
AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-008 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1447, et ce, en date du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à un affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que deux membres élus soit, Mme Madeleine Brunette, mairesse ainsi que de M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine l'affichage interne et externe d'un poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

Le 14 janvier 2020

QUE le comité de sélection soit composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que deux membres élus soit, Mme Madeleine Brunette, mairesse ainsi que de M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5).

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2020-MC-010 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CULTURE-ARTS, PATRIMOINE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-475 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil confirmait la fin de la période probatoire de l'employée # 1554;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-MC-475 adoptée le 10 décembre 2019 a été rejetée à la majorité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à un affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine l'affichage interne et externe d'un poste de de la culture-arts, patrimoine et communautaire;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1).

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 2020-MC-011 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'amélioration et de l'efficience dans les divers projets de construction entrepris ou à entreprendre par le Service des travaux publics;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à la direction générale par le conseil municipal de créer et de procéder à l'affichage d'un poste de chargé de projets pour coordonner et veiller au bon déroulement des multiples travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chargé de projets dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à un affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, ainsi que de deux (2) élus soit, M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la création et l'affichage interne et externe d'un poste de chargé de projets;

QUE suivant cette démarche les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que de deux (2) élus soit, M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2).

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2020-MC-012

NOMINATION DE M. DERRICK MURPHY, DIRECTEUR DES FINANCES À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT - PÉRIODE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-008 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil acceptait la démission de M. Philippe Millette à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, en date du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, il y a lieu de nommer un nouveau directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de nommer M. Derrick Murphy, directeur des finances à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 janvier 2020

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Derrick Murphy, directeur des finances à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, et ce, à compter du 20 janvier 2020 pour une période indéterminée, le tout selon les termes et conditions du contrat entre la Municipalité de Cantley et M. Murphy;

QUE le conseil autorise M. Derrick Murphy, directeur des finance, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint lors d'absence ou d'incapacité d'agir de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous documents administratifs au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7 2020-MC-013 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SYLVIE LIRETTE À TITRE D'ADJOINTE AU GREFFE ET COMMIS SÉNIOR À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-427 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil acceptait la fin de contrat de l'employée # 1563 à titre d'ajointe au greffe et commis sénior à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences, qualifications et la performance lors de l'entrevue de Mme Sylvie Lirette;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de Mme Sylvie Lirette à titre d'ajointe au greffe et commis sénior à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, procède à l'embauche de Mme Sylvie Lirette à titre d'ajointe au greffe et commis sénior à la direction générale, et ce, à compter du 15 janvier 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 7.8 2020-MC-014 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MME JULIE LE ROSSIGNOL À TITRE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-235 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait d'entériner l'embauche de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis-réceptionniste sur la liste d'admissibilité au Service des finances;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Julie Le Rossignol dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Le Rossignol satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, confirme la fin de la période probatoire de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis-réceptionniste - Liste d'admissibilité, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-015 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 8 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 8 janvier 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 8 janvier 2020 se répartissant comme suit: un montant de 319 463,22 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 944 609,97 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 264 073,19 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-016 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 9 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 9 janvier 2020, le tout tel que soumis;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 9 janvier 2020 pour un montant de 147 777,19 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2020-MC-017

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DES
CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS - ANNEE
2020**

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions doivent être renouvelés si nous voulons bénéficier de leurs services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux contrats annuels sont de l'ordre de 53 015 \$, taxes en sus, représentés par :

Systeme financier	18 330 \$
Gestionnaire municipal	18 285 \$
SyGED	5 060 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne/Voilà	10 600 \$
Licence - Première ligne	740 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 53 015 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions pour l'année 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative », 1-02-140-00-452 « Traitement des données - Greffe », 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie », 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme », et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 8.4 2020-MC-018 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE les couches lavables représentent une alternative écologique en réduisant la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'encourager l'utilisation de couches lavables en accordant à vingt (20) familles résidant sur le territoire de la Municipalité, un remboursement de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble minimum de vingt (20) couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la famille doit comprendre un enfant âgé de moins de six (6) mois résidant sur le territoire de la Municipalité de Cantley et présenter la facture originale de l'ensemble de couches lavables;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux lors du comité général de réitérer son offre aux familles cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le programme de subvention de 100 \$ par famille pour l'achat de couches lavables pour vingt (20) familles par année résidant sur le territoire de Cantley, étant entendu que l'attribution de la subvention se fera sur la base du premier arrivé premier servi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-447 « Politique familiale - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 2020-MC-019 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCÈS AUX SERVICES AQUATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède aucune infrastructure pouvant répondre à la demande citoyenne pour des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire supporter les citoyens dans l'utilisation des infrastructures sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en accordant un remboursement au montant de 75 \$ annuellement par personne sur le montant déboursé pour l'inscription à des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 20 000 \$ a été approuvé au budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la personne doit présenter la facture originale de son inscription pour l'un ou l'autre des services aquatiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services aquatiques identifiés sont l'accès aux bains libres, les cours de natation, les cours de conditionnement physique aquatique ainsi que les cours de sauvetage et excluent tout particulièrement les bains thermaux (chaud ou froid) ainsi que les glissades d'eau;

Le 14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de 75 \$ annuellement par personne pour accès aux services aquatiques sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Frais - Services aquatiques - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2020-MC-020

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE COURTAGE EN ASSURANCES COLLECTIVES DES FORMATEURS CONTRACTUELS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir une programmation d'activités variée qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Cantley de fournir à ses formateurs contractuels une protection d'assurance collective responsabilité civile pour l'offre d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de formateurs contractuels varie d'une session à l'autre et que le nombre maximal de formateurs actifs pour l'année 2020 est de trente (30) formateurs par session;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet pour l'année 2020 s'élèvera à 5 532 \$, taxes sur les assurances en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Derrick Murphy, directeur des finances, d'autoriser le renouvellement du contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley - Année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 5 532 \$, taxes sur les assurances en sus, pour le renouvellement du contrat de courtage en assurances collectives des formateurs contractuels de la Municipalité de Cantley, et ce, pour l'année 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-422 « Assurance responsabilité pour contractuels - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 8.7 2020-MC-021 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION « PARLEZ AVEC IMPACT ! » OFFERTE PAR TRIBUNE

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par certains élus municipaux de participer à la formation « Parlez avec impact ! » offerte par TRIBUNE;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 3 500 \$, taxes en sus afin de couvrir les frais de formation et autres frais inhérents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant maximal de 3 500 \$, taxes en sus, pour l'inscription d'élus municipaux à la formation « Parlez avec impact ! » ainsi que les dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur des membres du conseil et du personnel de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 2020-MC-022 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ est attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins d'une subvention à chacun des membres du conseil tout au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'une résolution sera entérinée en décembre 2020 afin de confirmer la dépense officielle au montant de 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 2 000 \$ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour appuyer des projets, initiatives ou événements aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

QU'une résolution soit adoptée à la séance du conseil de décembre 2020 pour confirmer la dépense officielle;

Le 14 janvier 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2020-MC-023 ACCEPTATION DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER QUALIFIÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2019-2020, treize (13) demandes émanant d'associations et de citoyens étaient déposées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes de soutien financier ont été analysées, que toutes ont été jugées conformes à l'esprit de la Politique et donc considérées recevables;

CONSIDÉRANT QUE la sommation des demandes de soutien financier pour l'entretien hivernal 2019-2020 se chiffre à 107 941,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte les treize (13) demandes de soutien financier tel qu'il appert de la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008, pour un montant de 107 941,36 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330--00-521 « Entretien et réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2020-MC-024 RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-282 adoptée le 9 juillet 2019, le conseil déposait une demande d'aide financière dans le cadre du PAV - Volet PPA - 2019-2020;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 octobre 2019, M. François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, octroyait un montant de 40 000 \$ dans le cadre du PAV - Volet PPA - 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, le 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2020-MC-025

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE RÉFÉRER LA QUESTION DU CHEMIN VIGNEAULT À L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ)

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du chemin Vigneault a provoqué des dépassements de coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se questionne relativement aux causes de ces dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2019, la direction générale déposait le rapport relativement à la réalisation du projet de la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QU'une firme de génie-conseil externe a été mandatée pour ledit projet et que celui-ci a été piloté par un employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, dans sa recherche constante d'amélioration de ses processus et dans la poursuite de ses habitudes de gestion responsable de ses fonds publics, considère important de procéder à une analyse des facteurs ayant pu provoquer ces dépassements de coûts afin de réduire les risques qu'une telle situation semblable puisse se reproduire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale à transmettre pour considération et recommandations à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), le rapport déposé le 17 décembre 2019 relativement à la réalisation du projet de la réfection du chemin Vigneault.

Le 14 janvier 2020

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Madeleine Brunette
Aimé Sabourin
Jocleyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2020-MC-026 **DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - RUE DES CERFS ET LA RUE DU RENARD**

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de la rue des Cerfs et de la rue du Renard;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de la rue des Cerfs et de la rue du Renard;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

Le 14 janvier 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2020-MC-027

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - IMPASSE DE LA CHUTE ET DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de l'impasse de la Chute et du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de l'impasse de la Chute et du chemin du Mont-des-Cascades;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 9.6 2020-MC-028 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - RUE LESAGE ET CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de la rue Lesage et du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de la rue Lesage et du chemin Sainte-Élisabeth;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 2020-MC-029 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - IMPASSE DES ÉTOILES ET LA RUE DE MANSEAU

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de l'impasse des Étoiles et de la rue de Manseau ;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de l'impasse des Étoiles et de la rue de Manseau;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2020-MC-030

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - RUE DE MANSEAU ET CHEMIN RIVER

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de la rue de Manseau et du chemin River;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de la rue de Manseau et du chemin River;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2020-MC-031

AUTORISATION À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE INC. À SOLLICITER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) UNE AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CANALISATION DE FOSSÉS SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite élargir les accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une autorisation pour la réalisation des travaux de canalisation de fossés sur la montée des Érables et le chemin Denis ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité de Cantley à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

Le 14 janvier 2020

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

QUE le conseil autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales;

QUE le conseil autorise M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 574-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 2020-MC-032 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS BLEUS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT le besoin en bacs de recyclage de la Municipalité de Cantley afin de répondre à l'accroissement naturel de sa population;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit commander 252 bacs bleus;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de recyclage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE USD Global fournit les bacs de recyclage à la Municipalité de Cantley depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par USD Global Inc. le 8 janvier 2020 est conforme quant au prix unitaire antérieurement payé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement auprès de USD Global pour la somme de 21 743,22 \$, taxes en sus, pour l'achat et les frais de transport de 252 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 10.1 2020-MC-033 ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT CARNAVAL D'HIVER DE CANTLEY - 25 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R061 adoptée le 11 février 2014, le conseil approuvait la proposition de déclaration municipale soutenant les environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 du « Carnaval d'hiver » fut un grand succès en attirant tout près de 700 personnes, principalement de jeunes familles et regroupant plusieurs activités et aménagements mis de l'avant afin de permettre à la population de bouger davantage et de découvrir le plaisir d'être physiquement actif l'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, d'autoriser l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » suivant un budget défini pour l'événement jusqu'à concurrence de 3 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, autorise l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » qui se tiendra le samedi 25 janvier 2020 suivant un budget défini pour l'événement jusqu'à concurrence de 3 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2020-MC-034 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS-EBI) - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MÉES)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) accorde du financement par le biais de son Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), visant à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet a été proposé pour l'installation d'une patinoire extérieure recouverte et réfrigérée au parc River;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) se termine le 21 février 2020;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière s'élève à 66 2/3 % de la valeur totale des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, à défrayer 33 1/3 % des coûts totaux du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, de déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour l'installation d'une patinoire extérieure recouverte et réfrigérée;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds municipaux requis seront puisés à même un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2020-MC-035 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - SALON JEUNESSE 2020

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Annie Lesage, coordonnatrice de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais, le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Salon Jeunesse 2020 se tiendra en mai 2020 sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 500 \$ au comité organisateur dont les fonds amassés serviront à défrayer les coûts de transport, les coûts de la location du site et d'offrir des activités /kiosques aux adolescents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 500 \$ à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais pour le Salon Jeunesse qui se tiendra en mai 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 10.4 2020-MC-036 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-495
RELATIVEMENT À LA BONIFICATION DE L'ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-495 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil approuvait le dépôt d'une demande de bonification de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'investissement financier représentant la participation de la municipalité, soit la somme de 9 000 \$, est erroné et qu'il y a lieu d'abroger la résolution adoptée en décembre 2019 et de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-495 adoptée le 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5 2020-MC-037 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-496
RELATIVEMENT À L'AUTORISATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DU CONCOURS D'ART 2020 : LE JEU, LE BONHEUR ET LES
AMIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-496 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil approuvait l'autorisation de la mise en œuvre du concours d'art 2020 : le jeu, le bonheur et les amis;

CONSIDÉRANT QUE le concours d'art 2020 : le jeu, le bonheur et les amis fait partie intégrante des projets divers soumis au ministère de la Culture et des Communications (MCC) à même la demande de bonification de l'entente de développement culturel entre le MCC et la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-496, adoptée le 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 janvier 2020

Point 10.6 2020-MC-038 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-497 RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET D'ACCROCHAGE PROFESSIONNEL POUR LA MISE SUR PIED DE LA GALERIE D'EXPOSITIONS DANS LE GRAND HALL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-497 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil approuvait l'acquisition d'un système d'éclairage et d'accrochage professionnel pour la mise sur pied de la galerie d'expositions dans le grand hall du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ledit système fait partie intégrante des projets divers soumis au ministère de la Culture et des Communications (MCC) à même la demande de bonification de l'entente de développement culturel entre le MCC et la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-497 adoptée le 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7 2020-MC-039 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R383 adoptée le 13 août 2013, le conseil adoptait sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) soutient une aide aux initiatives de partenariat avec les municipalités ayant une politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-MC-075 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait la signature d'une entente de développement culturel confirmant des investissements à part égale entre le MCC et la Municipalité de Cantley au montant de 20 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE le MCC entend bonifier les octrois par des sommes restantes au budget;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements ne sont valables que si la Municipalité de Cantley participe à valeur égale du montant investi par le MCC;

CONSIDÉRANT la liste des projets divers, totalisant une somme de 36 000 \$, qui sera déposée au MCC sous l'annexe A en pièce jointe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme sa participation égale avec un investissement financier soit la somme de 18 000 \$;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de déposer une demande de projets divers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une demande de divers projets totalisant une somme de 36 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et confirme un investissement financier au montant de 18 000 \$, soit une participation égale au montant investi par le MCC relativement à la bonification de l'entente de développement culturel;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8 **2020-MC-040** **ABOLITION DU COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DES LOISIRS INCLUANT L'ÉTUDE ET L'ANALYSE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R332 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait la création d'un comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-481 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la nomination des membres du comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abolir ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abolisse le comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) se retire de la table du conseil à 19 h 57.

Le 14 janvier 2020

Point 11.1 2020-MC-041 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 1126, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 088 - DOSSIER 2019-20041

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 1126, montée de la Source composée du lot 2 619 088 a fait l'objet de la décision rendue le 5 novembre 2019 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le dossier 423886, laquelle autorise l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2019-20041) fut déposée le 2 décembre 2019 afin de permettre, au 1126, montée de la Source sur le lot 2 619 088, l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 11,85 mètres de la ligne avant du lot, tel que montré aux documents accompagnant la demande, soit un plan projet d'implantation annoté et les plans de construction préparés par Plan & Gestion+ en date du 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.2.1, 6.2.1.4 et 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 exigent, dans le cas présent, une marge de recul avant de 17,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 267-05;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il serait tout à fait possible de réaliser son projet d'agrandissement tel quel en conformité à la réglementation, mais seulement à la suite d'un sinistre qui engendrerait une perte de plus de 50 % de la valeur du bâtiment (réf. article 13.2.4 du Règlement de zonage numéro 269-05), ce qui démontre qu'il y a contradiction des dispositions réglementaires applicables aux constructions dérogatoires protégées par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le prolongement vertical des murs n'a pas d'effet sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Le 14 janvier 2020

- accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2019-20041) aux articles 13.2.1, 6.2.1.4 et 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 1126, montée de la Source sur le lot 2 619 088, l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 11,85 mètres de la ligne avant du lot;
- autorise que le coût de la demande, soit 600 \$, soit remboursé au requérant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2020-MC-042** **MODIFICATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET DE PROLONGEMENT DES RUES BLONDEAU ET PERREAULT (PHASE 2) ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOTS CONCERNÉS 2 620 069, 2 620 072, 2 621 182, 4 573 517 À 4 573 519 ET 4 573 522 - DOSSIER 2019-20042**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée le 29 novembre 2019 pour la modification du plan projet de lotissement du projet de prolongement des rues Blondeau et Perreault (phase 2) concernant les lots 2 620 069, 2 620 072, 2 621 182, 4 573 517 à 4 573 519 et 4 573 522;

CONSIDÉRANT QUE les modifications, montrées sur le plan d'avant-projet de lotissement, minute 23890, dossier 55047, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2019, et révisé le 27 novembre 2019, consiste en une nouvelle configuration du parc projeté et la suppression du prolongement de la rue Blondeau et d'un lot à construire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA et du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a également recommandé que soit cédé à la Municipalité de Cantley le parc projeté montré sur le plan présenté et qu'une parcelle de l'emprise de la rue Blondeau soit rétrocédée au propriétaire du terrain à construire numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

- accepte le PIIA de l'avant-projet de lotissement du projet de prolongement des rues Blondeau et Perreault (phase 2), tel que montré au plan minute 23890, dossier 55047, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2019, et révisé le 27 novembre 2019;

Le 14 janvier 2020

- accepte que soit cédé à la Municipalité de Cantley le parc projeté montré sur le plan présenté ayant une superficie de 37 767,6 mètres carrés, soit la même superficie que le parc projeté au plan initial faisant l'objet de la résolution 2009-MC-R439 adoptée le 1^{er} octobre 2009 relativement à la contribution pour fins de parcs;
- autorise qu'une parcelle de l'emprise de la rue Blondeau d'une superficie de 118,3 mètres carrés soit rétrocédée par la Municipalité de Cantley au propriétaire du terrain à construire numéro 3 afin d'assurer la conformité de la largeur mesurée à la ligne avant dudit lot.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) reprend son siège à la table du conseil à 20 h 01.

Point 11.3 2020-MC-043 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL - LOT 5 872 031 - 6, IMPASSE DES ÉTOILES - DOSSIER 2019-20043

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 10 décembre 2019 pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment du centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles sur le lot 5 872 031, propriété située dans la zone 28-P;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20043, pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment du centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles sur le lot 5 872 031, tel que montré aux documents accompagnant la demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2020-MC-044 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 088 - 1126, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20044

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 6 décembre 2019 pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1126, montée de la Source sur le lot 2 619 088, propriété située dans la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) était d'avis que le projet respecte les objectifs et les critères du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA à l'exception du critère de l'article 2.2.2.7 prévoyant que les agrandissements doivent bonifier les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a donc recommandé d'accepter le PIIA conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure, dossier 2019-20041, soit acceptée par le conseil et que les pentes de toit du bâtiment et de son portique soient conservées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, dossier 2019-20041, a été acceptée par le conseil relativement à la marge de recul de l'agrandissement de la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans de construction (projet n° 224-2019 R3) préparés en date du 7 janvier 2020 par Patrick Fillion, technologue professionnel, ont été soumis par courriel à la Municipalité le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les nouveaux plans respectent les objectifs et les critères du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20044, visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1126, montée de la Source sur le lot 2 619 088, tel que montré aux plans de construction (projet n° 224-2019 R3) préparés en date du 7 janvier 2020 par Patrick Fillion, technologue professionnel.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5 2020-MC-045 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME
HKR CONSULTATION POUR UNE RESSOURCE
PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT l'important programme de réfection des rues (PRR), le nombre grandissant de projets domiciliaires et les divers projets d'urbanisme prévus pour 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'obtenir des ressources additionnelles en matière de conception en ingénierie afin de mener à bien la réalisation de ces différents projets;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets spéciaux nécessitent l'appui d'une ressource extérieure en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation ne possède aucun conflit d'intérêts avec les différentes firmes de génie-conseil ou autres intervenants impliqués auprès des différents projets;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation a mené plusieurs mandats en ingénierie en 2019 à la satisfaction de la Municipalité de Cantley;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE dans sa communication du 10 janvier 2020, la firme HKR Consultation indiquait conserver le même taux horaire qu'en 2019, soit 95 \$/heure pour les ingénieurs en génie civil;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, retienne les services de la firme HKR Consultation pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes en sus, selon les taux horaires en vigueur pour une ressource professionnelle en génie civil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2020-MC-046 MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ACCEPTATION FINALE DE LA RUE LÉVEILLÉE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R286 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 3229718 CANADA INC., représentée par M. Robert Knight;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R489 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire de la rue Léveillée, portant le numéro de lot 4 748 408 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé le 23 juin 2016 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin fut désigné comme exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déboursé une somme de 10 100 \$ pour la contribution de 10 % pour fins de parc et espace vert;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 12 juillet 2016, le conseil municipal amendait la résolution d'acceptation finale de la rue afin d'ajouter une condition dans le but que l'allée piétonnière située sur le numéro lot 4 478 398 appartenant à la compagnie à numéro 3229718 CANADA INC., représentée par M. Robert Knight, soit aménagée aux frais du promoteur avant que la rue ne soit municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2019, une pétition des citoyens des rues Knight et Léveillée a été déposée à la Municipalité afin de paver lesdites rues en regard à la politique de pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intégré les rues Knight et Léveillée dans son programme d'asphaltage 2020;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le programme d'asphaltage 2020 prévoit la réalisation d'étude géotechnique et l'excavation des fossés dès le mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'effectue aucune opération d'amélioration de la voirie sur une rue ne lui appartenant pas;

CONSIDÉRANT QU'il ne sera pas possible de finaliser l'allée piétonnière, de régulariser l'emprise, d'effectuer les tests géotechniques, d'excaver les fossés et de paver en 2020 si l'emprise des rues Knight et Léveillée n'est pas régularisée avant le mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été effectuée entre la compagnie à numéro 3229718 CANADA INC., représentée par M. Robert Knight et la Municipalité de Cantley le 10 janvier 2020 afin de réaliser l'aménagement de l'allée piétonnière moyennant une modification de la résolution d'acceptation finale numéro 2016-MC-R321;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclut la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de l'allée piétonnière sur le numéro de lot 4 478 398 et l'utilisation du matériel granulaire provenant de l'excavation des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, modifie les conditions d'acceptation finale de la rue Léveillée afin de retirer l'aménagement de l'allée piétonnière située sur le numéro de lot 4 478 398 comme condition préalable à la municipalisation de la rue Léveillée;

QUE cette résolution entre en vigueur à la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 3229718 CANADA INC., représentée par M. Robert Knight quant à l'aménagement de l'allée piétonnière sur le numéro de lot 4 478 398 incluant ces modalités d'exécution.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2020-MC-047 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-19 RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 595-19 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Cantley est entré en vigueur 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté qu'une précision devait être apportée à l'article 3 du Règlement numéro 595-19 relativement à l'autorisation d'installation d'un traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-505 du Règlement numéro 601-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019;

Le 14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 601-19 modifiant le Règlement numéro 595-19 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-19 RELATIF À L'INSTALLATION,
L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE
AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

L'article 3 intitulé « Autorisation d'installation » du Règlement numéro 595-19 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Cantley est modifié en ajoutant les mots « avec déphosphatation et désinfection » dans le deuxième paragraphe du deuxième alinéa, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« ARTICLE 3 AUTORISATION D'INSTALLATION

Tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité pour son aménagement conformément aux articles 6.1 et 6.2.10.1 du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats.

L'installation de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est autorisée en dernier recours :

- lorsque le seul autre système de traitement possible est la fosse de rétention;
- lorsqu'un rejet d'un système de traitement doit être effectué dans un fossé ou un cours d'eau en amont d'un lac. »

APRÈS LA MODIFICATION

« ARTICLE 3 AUTORISATION D'INSTALLATION

Tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité pour son aménagement conformément aux articles 6.1 et 6.2.10.1 du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats.

L'installation de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est autorisée en dernier recours:

Le 14 janvier 2020

- lorsque le seul autre système de traitement possible est la fosse de rétention;
- lorsqu'un rejet d'un système de traitement avec déphosphatation et désinfection doit être effectué dans un fossé ou un cours d'eau en amont d'un lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions du Code municipal.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.8 **2020-MC-048** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence ».

Point 11.9 **2020-MC-049** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

Le 14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- en ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- en supprimant le symbole « ● » de la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 15 intitulée « Station service »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.10

2020-MC-050

**ADOPTION DE LA DÉLIMITATION DU SITE D'INTERVENTION
DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une vision intégrée et cohérente pour son développement futur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge la création d'un noyau villageois comme une priorité fondamentale pour le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un noyau villageois permettrait d'accroître de manière réfléchie, intégrée et planifiée une gamme de service additionnel pour la communauté, augmenterait l'attractivité du territoire, améliorerait les finances publiques et permettrait de diversifier le parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué plusieurs tentatives d'instauration d'un noyau villageois au cours des trente (30) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces tentatives n'ont pas permis de concrétiser la création d'un noyau villageois suite à de multiples modifications de direction et de vision;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité sont conscients que la création d'un noyau villageois est un projet de société pouvant s'étendre sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire assurer la pérennité du projet du noyau villageois pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT les analyses urbanistiques produites par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces analyses, la localisation du noyau villageois a été préconisée entre le chemin River et le chemin Romanuk le long de la Montée de la Source et en intégrant l'axe de la rue Cardinal et Commandeur;

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la délimitation du site d'intervention du noyau villageois est un premier pas en vue de la concrétisation du noyau villageois et que d'autres étapes de conception seront nécessaires dont la consultation de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

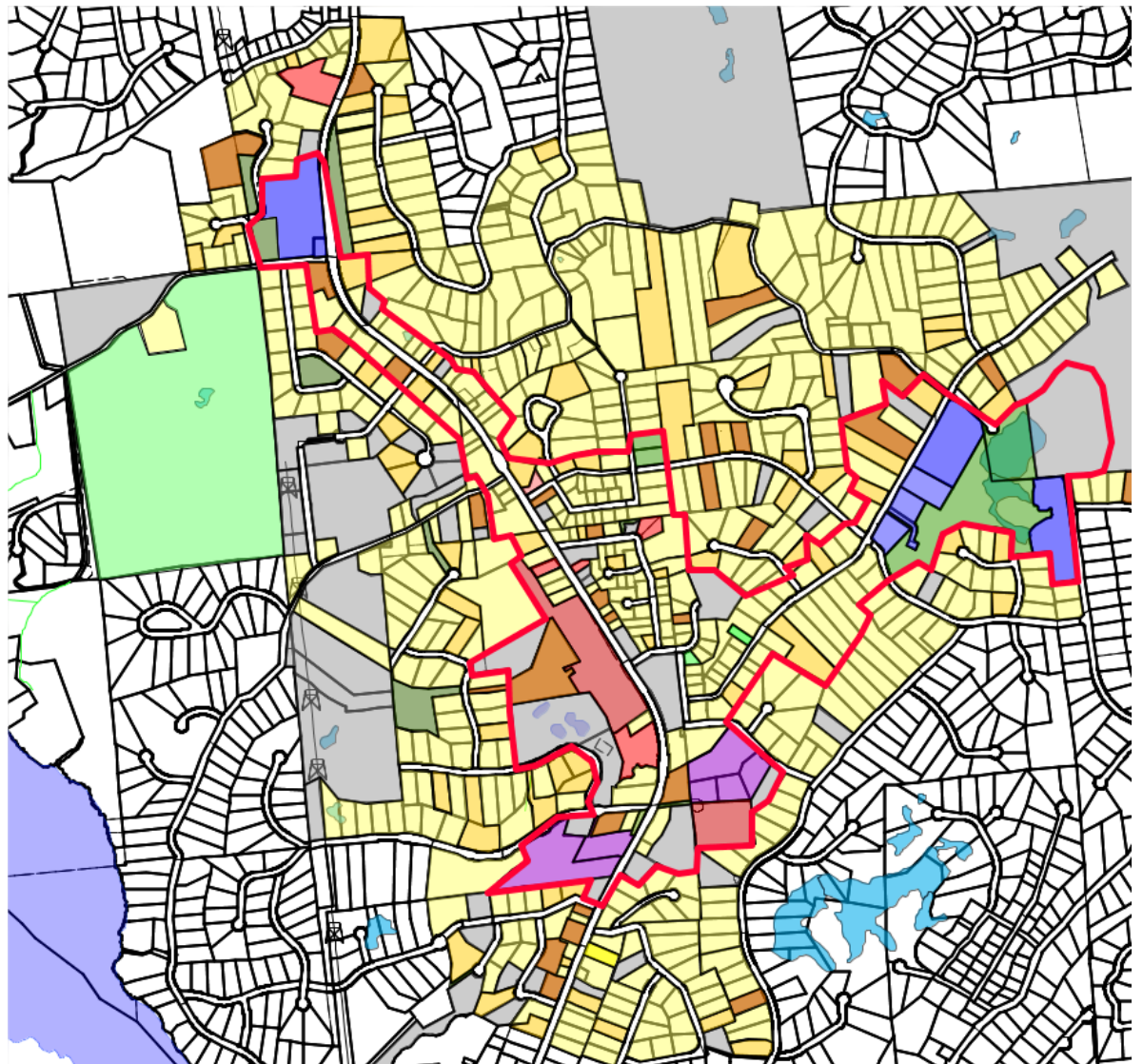
Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la délimitation du site d'intervention du noyau villageois tel que décrit sur la carte intitulée « cartographie du site d'intervention du noyau villageois » joint à la présente résolution;

QUE cette vision soit intégrée dès maintenant à tous les futurs plans stratégiques, outils d'urbanismes et projets municipaux et fasse partie intégrante de la vision de développement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

CARTOGRAPHIE DE LA DÉLIMITATION DU SITE D'INTERVENTION DU NOYAU VILLAGEOIS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY



Le 14 janvier 2020

Point 11.11 2020-MC-051 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande des élus municipaux, une recherche de formations en matière d'urbanisme et d'environnement a été effectuée par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Stéphane Doré, professionnel en la matière, pour un coût de 500 \$, taxes en sus pour une journée complète de formation;

CONSIDÉRANT QUE s'adjoindront les homologues des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 500 \$, taxes en sus afin de couvrir les frais de la formation et autres frais inhérents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant maximal de 500 \$, taxes en sus, pour les frais de M. Stéphane Doré, urbaniste, plus les dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur des membres du conseil et du personnel de la Municipalité de Cantley pour la formation en matière d'urbanisme et d'environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 2020-MC-052 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CANTLEY PROSPÈRE - ÉVÉNEMENT DU 19 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT la demande déposée par les membres de Cantley Prospère, l'association des gens d'affaires de Cantley, le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2020, Cantley Prospère recevra les entrepreneurs membres et non membres de Cantley Prospère ainsi que les membres de la Chambre de commerce de Gatineau (CCG) pour la tenue d'un événement 5 à 7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'un tel événement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie la somme de 550 \$ à Cantley Prospère, l'association des gens d'affaires de Cantley, pour l'événement qui se tiendra le 19 février 2020 à Cantley;

Le 14 janvier 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2 2020-MC-053 CAUTIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE - ORGANISME SANS BUT LUCRATIF 307NET

CONSIDÉRANT QUE 307NET, organisme à but non lucratif, désire obtenir une marge de crédit d'une institution financière au montant total de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra à 307NET de réaliser un projet de recensement des poteaux en bordure de rues au sein de la Municipalité de Cantley et de leurs capacités d'accueil quant à de nouveaux services;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Municipalité de Cantley se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution numéro 2019-MC-388 adoptée au conseil du 10 septembre 2019, demandait de se porter caution en faveur de 307NET d'un premier montant de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisait la Municipalité à se porter caution de 307NET pour le montant de 275 000\$;

CONSIDÉRANT QUE 307NET est un organisme visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, et peut donc faire l'objet d'un tel cautionnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que la 307NET puisse réaliser son projet puisqu'il favorise le développement du réseau Internet haute vitesse sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley se porte caution en faveur de 307NET d'un montant total de 1 000 000 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Cantley demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, l'autorisation de se rendre caution de cette obligation supplémentaire de 725 000\$, portant le total de la caution municipale pour 307NET à 1 000 000\$;

QUE chaque déboursé effectué par l'institution financière prêteuse soit préalablement autorisé par un représentant dûment autorisé de l'organisme 307NET et par l'un ou l'autre des représentants suivants pour la Municipalité; à savoir M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou M. Derrick Murphy, directeur des finances et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

Le 14 janvier 2020

MME MADELEINE BRUNETTE DEMANDE LE VOTE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3 2020-MC-054 ABOLITION DU COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DU FUTUR PARC - LOT 5 782 767 SITUÉ AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R289 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait la création d'un comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-482 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la nomination des membres du comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abolir ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abolisse le comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello.

Adoptée à l'unanimité

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2020-MC-055 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE DE 90 KM/H À 70 KM/H SUR LA ROUTE DU CARREFOUR (366)

CONSIDÉRANT QUE, le 9 décembre 2019, la Municipalité de Val-des-Monts transmettait une correspondance sollicitant l'appui de la Municipalité de Cantley à l'instance régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que celle-ci abaisse la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la route du Carrefour (366);

Le 14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE les zones concernées sont celles à partir du chemin Eugène-Gravelle jusqu'au chemin de la Demi-Lune et à partir du chemin H.-Zurenski jusqu'à la route principale (307);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande déposée le 19 décembre 2019 et est soucieuse de la sécurité des usagers et à l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme son appui envers la démarche entreprise par la Municipalité de Val-des-Monts relativement à sa demande auprès de l'instance régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans les zones comprises à partir du chemin Eugène-Gravelle jusqu'au chemin de la Demi-Lune et à partir du chemin H.-Zurenski jusqu'à la route principale (307).

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2020-MC-056 APPUI À LA DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constatant l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R502 adoptée le 11 octobre 2016, le conseil adoptait un Plan d'intervention environnementale 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley reconnaît que les changements climatiques sont devenus des enjeux municipaux importants;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par plusieurs citoyens de Cantley et associations à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE certains élu(e)s interpellé(e)s par leurs concitoyen(ne)s recommandent d'appuyer la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, et poursuive la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

Le 14 janvier 2020

QUE le conseil s'engage à prioriser des ressources afin d'élaborer une vision globale et de revoir en bonifier le plan d'interventions environnementales de la Municipalité en favorisant des partenariats et en profitant des programmes d'aide financiers offerts par le(s) gouvernement(s) du Québec et du Canada, avec l'objectif d'atteindre des cibles mesurables et des résultats durables en matière de lutte contre les changements climatiques;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2020-MC-057 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2020 soit et est levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 janvier 2020

Signature : _____